



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 51

Séance du 14 novembre 2022

Le quatorze novembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 8 novembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, suppléant
TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
Christophe LANGOUËT, BÉZIER Florence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
DESHOMMES Catherine, titulaire
/
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
/
/
JUGÉ Joseph, Derval Séverine, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MÉZIERES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
GARBE Pascale, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de Farcy de Pontfarcy Christine, Gendry Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
/
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), Derval Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), CHAMARET Richard (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), DOREAU Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), LIVENAIS Norbert (Renazé),

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GAUCHER Olivier (St Erblon).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TESSIER
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES

Secrétaire de Séance : Élu Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-11/144 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

PROGRAMME LEADER 2023-2027 : CANDIDATURE MUTUALISEE DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD MAYENNE AU SEIN DU GAL A L'APPROCHE TERRITORIALE LEADER 2023-2027 : AMBITION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE BAS CARBONE (TEPOS/BC) SUD MAYENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 14 novembre 2022

OBJET 2022-11/144 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES Programme LEADER 2023-2027 : Candidature mutualisée des 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal à l'approche territoriale LEADER 2023-2027 : Ambition Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC) Sud Mayenne
--

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit une politique énergie climat territoriale depuis plus de 12 ans en s'appuyant sur un dispositif majeur de soutien : le programme européen de développement rural Leader.

À ce titre, l'outil de planification PCAET, en cours d'adoption par les 3 communautés de communes du Sud Mayenne, qui a pour finalité le Territoire à Énergie Positive Bas Carbone (TePos/BC), a défini sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique autour de 5 axes : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec les programmes Leader 2007-2013 puis Leader 2014-2020, le Gal Sud Mayenne décide de répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional, autorité de gestion FEADER, au titre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

Le programme Leader actuel, doté d'une enveloppe de 2 241 692 €, aura permis jusqu'à fin 2023 d'avoir cofinancé une soixantaine de projets répartis équitablement sur le territoire du Sud Mayenne et ses 3 communautés de communes.

Les projets soutenus sont majoritairement publics (intercommunaux ou communaux), et portent essentiellement sur des investissements exemplaires et une ingénierie mutualisée « énergie-climat ». Ils ont ainsi contribué à sensibiliser, mobiliser, conseiller et accompagner (notamment les élus) à l'aménagement urbain durable (espaces biodiversité, éclairage public économe), au déploiement de la mobilité alternative (flotte de VAE, véhicules propres et station bioGNV), à la rénovation énergétique très performante (notamment grâce à l'étanchéité à l'air) et durable (notamment l'incitation au recours aux matériaux biosourcés), à l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables locales (notamment installations bois et solaire). Le programme aura également permis de soutenir l'émergence d'une unité de méthanisation territoriale, d'une maison de santé positive, de déployer des animations « Défi énergie » dans les écoles et accompagner, dans le cadre d'un projet de coopération interterritoriale, la définition d'un label aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale et même européenne « label Haies » qui promeut les bénéfices d'un bocage entretenu de façon durable.

Au vu de ce bilan très positif et en complète adéquation avec les priorités européennes d'adaptation au changement climatique et de transitions écologique et énergétique, les 3 communautés de communes souhaitent renforcer la stratégie de développement territorial LEADER autour de l'ambition TePos/BC en cohérence avec son Plan Climat Air Énergie-Territorial. Son plan d'actions est décliné autour de 5 piliers du PCAET ainsi que des actions de coopération interterritoriale et d'animation territoriale ambition TePos/BC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de développement territorial LEADER, les 3 Communautés de Communes du Sud Mayenne ont donc proposé :

- Le périmètre du Sud Mayenne actuel réunissant les communautés de communes des Pays de Château-Gontier, de Meslay-Grez et de Craon,
- Le maintien de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier comme la collectivité chargée du portage administratif et financier du programme européen Leader,
- La gouvernance renforcée avec la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal Sud Mayenne « Ambition TePos/BC », et la désignation d'un président ou vice-président de chaque communauté de communes à la vice-présidence du Gal,
- La composition du comité de programmation composé d'au moins 16 membres, répartis à parité dans un collège public et dans un collège privé, issus des 3 communautés de communes,
- Les modalités de sélection des projets Leader sur la base d'une grille de notation permettant d'apprécier les impacts et résultats attendus des projets déposés, en termes notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Le fonctionnement de la cellule technique d'animation du Gal composé d'un animateur qui a pour rôles d'aider au montage de projets énergie-climat en accompagnant les porteurs de projets ou en pilotant les opérations territoriales Sud Mayenne, et d'une chargée de gestion administrative qui a pour rôle de suivre avec l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, l'état d'avancement des dossiers : de la pré-instruction de la demande d'aide, au versement du solde de l'aide FEADER,
- L'appui sur l'équipe technique de conseillers-animateurs énergie-climat du Gal déployée pour la conduite et l'accompagnement des actions des 5 piliers de l'Ambition TePos/BC : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition,
- Les 7 fiches-actions du plan d'actions LEADER Ambition TePos/BC autour des 5 piliers du PCAET complétées des fiches coopération et animation pour des actions exemplaires à forts impacts énergie-climat,
- Le plan de financement du plan d'actions LEADER et notamment la sollicitation de 2,5 M€ de FEADER auprès de la Région afin de conduire ce plan de développement territorial LEADER 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- Le principe de répartition des fonds Leader entre les 3 communautés de communes associées (40% CCPC, 40% CCPCG, 20% CCMG) sur les projets non mutualisés,
- Le seuil plancher d'aide FEADER à 25 000 € par action pour des raisons de simplification administrative,
- La réflexion sur la mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader. Animé par la cellule technique d'animation et piloté par le comité de programmation, ce fonds permettra alors de soutenir également les opérations locales de transition et de résilience, de très haute qualité et exemplaires (réduction émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux effets du changement climatique). La décision d'attribution de l'aide fera ensuite l'objet d'une délibération puis d'une notification de la communauté de communes concernée ».

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité :**

- ⇒ **CONFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Gal Sud Mayenne, pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale et la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **DEPOSE** avec les 2 communautés de communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, associées au sein du Gal Sud Mayenne, une candidature à l'approche territoriale LEADER 2023-2027,
- ⇒ **CONFIRME** le portage administratif, juridique et financier par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre d'actions territoriales relatives à la politique énergie-climat, du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **CONFIRME** la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal Sud Mayenne « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **PROPOSE** aux membres du collège privé résidant sur le territoire de leur Communauté de Communes de participer aux comités consultatifs et actions de sensibilisation dédiées « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **VALIDE** la stratégie, le plan d'actions, le plan de financement et les modalités de sélection des actions du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **SOLLICITE** une enveloppe FEADER de 2,5 Millions d'euros auprès de la Région des Pays de la Loire, Autorité de Gestion,
- ⇒ **ENGAGE** la réflexion sur les modalités de mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à la candidature Leader 2023-2027,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du Gal Sud Mayenne ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en tant que structure porteuse, à signer la convention entre le Gal Sud Mayenne, la Région et l'organisme de paiement relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

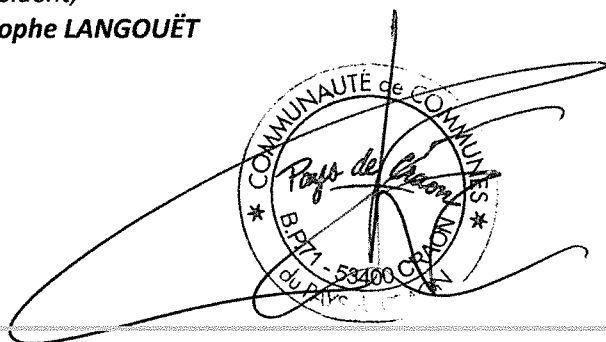
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 28 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221114-DELIB202211144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

